

Fiche de données de sécurité

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 27.11.2006

Version 1

revue le : 24.11.2006

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- **Identification de la substance ou de la préparation**
- **Nom du produit:** RENOLIT BFX
- **Emploi de la substance / de la préparation** Graisse
- **Producteur/fournisseur:**
FUCHS LUBRIFIANT FRANCE (S. A.)
1, rue Lavoisier
92000 Nanterre
FRANCE
Tel : +33 1 41 37 42 00
Fax : +33 1 41 37 42 99
- **Service chargé des renseignements:** Département Sécurité Produit
- **Renseignements en cas d'urgence:** N° APPEL D'URGENCE ORFILA : 01 45 42 59 59

2 Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique**
- **Description:**
Graisse lubrifiante: système d'épaississeurs et d'additifs dissout dans de l'huile minérale hautement raffinée.

· Composants dangereux:		
Composé du zinc	N; R 51/53	1-2,4%

3 Identification des dangers

- **Principaux dangers:**
Sous conditions d'utilisation habituelle des huiles minérales et leurs composants, des produits chimiques et en respectant les remarques de stockage et de manipulation (chap 7), les mesures individuelles de prévention (chap 8): aucun danger particulier n'est connu.
- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**
Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
- **Système de classification:**
La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications données par les fournisseurs.

4 Premiers secours

- **Remarques générales:**
Changer les vêtements et les chaussures souillés par le produit.
Ne jamais mettre en poche de chiffons contaminés par le produit.
- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
(éventuellement en cas d'inhalation de produit surchauffé)
- **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Indications destinées au médecin:** Traiter symptomatiquement.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 27.11.2006

Version 1

revue le : 24.11.2006

Nom du produit: RENOLIT BFX

(suite de la page 1)

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **Équipement spécial de sécurité:**
Lors de l'extinction utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air environnant.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Les précautions individuelles:** Les déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.
- **Mesures pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
- **Méthodes de nettoyage/récupération:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- **Indications supplémentaires:** Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour la manipulation:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Ne pas chauffer à une température supérieure au point éclair.
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les produits alimentaires.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.
- **Température de stockage recommandée:** Ambiante

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits pétroliers ainsi que chimiques.
Éviter tout contact prolongé et intensif avec la peau.
Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.
- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.
- **Protection des mains:**
Gants de protection
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 27.11.2006

Version 1

revue le : 24.11.2006

Nom du produit: RENOLIT BFX

(suite de la page 2)

- **Protection des yeux:** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
- **Protection du corps:** Vêtements de travail appropriés.

9 Propriétés physiques et chimiques

· Indications générales

Forme: Pâteuse
Couleur: Rouge
Odeur: Caractéristique

· Changement d'état

Point de fusion: 182°C
Point d'ébullition: non applicable

· **Point d'éclair :** non applicable

· **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.

· **Densité à 20°C:** 0,950 g/cm³

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Pas ou peu miscible

· **Indications complémentaires:** Les caractéristiques sont données à titre indicatif. Pour une information plus détaillée, consulter la fiche technique.

10 Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- **Toxicité aiguë:**
- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** Pas d'effet d'irritation.
- **des yeux:** Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
 Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.
 En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

12 Informations écologiques

- **Effets écotoxiques:**
- **Comportement dans les stations d'épuration:** Le produit flotte à la surface de l'eau.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 91/155/CEE

Date d'impression : 27.11.2006

Version 1

revue le : 24.11.2006

Nom du produit: RENOLIT BFX

(suite de la page 3)

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Produit:**

- **Recommandation:**

Pour le stockage de produits pétroliers usés, tenir compte des catégories d'huiles usées et des prescriptions de mélange.

Le produit usé ne doit être confié qu'à des ramasseurs autorisés par les pouvoirs publics.

- **Catalogue européen des déchets**

Vérifier dans votre entreprise le numéro de code de déchets en fonction du domaine d'utilisation.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

12 01 12	déchets de cires et graisses
----------	------------------------------

- **Emballages non nettoyés:**

- **Recommandation:**

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

EWC 15 01 99

14 Informations relatives au transport

- **Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier):**

- **Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train):**

-
Non soumis aux réglementations ADR.

- **Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):**

- **Classe IMDG:**

-
Non réglementé.

- **Marine Pollutant:**

Non

- **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:**

- **Classe ICAO/IATA:**

-
Non réglementé.

15 Informations réglementaires

- **Marquage selon les directives CEE:**

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

Le produit n'est pas tenu d'être identifié suivant les directives de la Communauté européenne inclues la directive 2004/73/CE (29. ATP).

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Conforme à la Directive CE 2001/58 et modifications.

Conforme à la Directive CE 1999/45 et modifications.

- **Phrases R importantes:**

51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

- **Service établissant la fiche technique:** Département Sécurité Produit